**Compte rendu des questions CGT suite à la réunion des DP du 20 août 2015**



Lors de cette réunion, la **CGT** a posé une question (n°4) concernant la dégradation des conditions de travail des agents GDD. Un assez long débat s’est instauré avec la direction face au manque de formations, d’informations, d’appropriations et de considération de nos collègues. Alors qu’il y avait des experts indemnisation autour de la table, la **CGT** déplore avoir été la seule organisation syndicale à intervenir et argumenter au sujet de la souffrance exprimée par les agents en charge de l’indemnisation …

Une question nous vient donc à l’esprit **: la CGT serait elle la seule à défendre leurs conditions de travail face à la direction lors des réunions des Délégués du Personnel ?**

## APPEL A MISSION DANS LE 41

Dans le cadre de l’accompagnement des adhérents CSP dans le Loir-et-Cher, la direction a fait un appel à mission le 11/08/15 à destination exclusive des agents du

41. Les agents intéressés doivent se positionner avant le 4/9/2015. Les DP **CGT** exigent :

1. Que la date de forclusion des candidatures à ce poste soit portée au 11 septembre, conformément à l’article 5 § 4 de la CCN qui stipule que la durée durant laquelle les candidatures peuvent s’exprimer est portée à un mois pour une diffusion des postes pendant le période estivale comprise entre le 15 juin et le 15 septembre
2. Que l’ensemble des postes à pourvoir soit diffusé à tous les agents (art 5 de la CCN)

Pour la direction, un appel à mission n’est pas un appel d’offre et n’est donc pas soumis à l’article 5 de la CCN.

La direction joue sur l’interprétation du mot mission : selon elle, ce type de mission ne serait pas une vraie mission telle que définie par l’article 25 de la CCN. Donc exit les avantages qui en découlent tel que le versement de l’indemnité mensuelle égale à 65 fois la valeur du point.

Pour la **CGT**, ouvrir une mission aux seuls agents du 41 pénalise les autres agents de la région intéressés et qui souhaitent postuler dans le cadre de leur progression professionnelle.

## CALCUL GRATIFICATION MEDAILLE D’HONNEUR DU TRAVAIL

Les DP **CGT**, demandent à la direction d’indiquer quels sont les 12 mois pris en compte pour le calcul de la gratification ? L’année civile précédant la date d’obtention des 20, 30 ou 40 ans ou celle qui précède la demande ?

Comment se fait le calcul en cas d’absences? La prime est-elle diminuée en cas de maladie, maternité/paternité, mi temps thérapeutique, congés sans solde, nouveaux embauchés… ?

C’est l’année civile qui précède l’obtention. La prime est diminuée en cas de maladie et autres absences par exemple congés sans solde supérieure à 240 jours.

La direction n’a pas su répondre aux autres situations et a fait remonter notre demande à la DG car ces cas ne se sont jamais présentés. Elle nous indique avoir

suffisamment de travail pour ne pas aller chercher des réponses aux questions qu’elle n’a pas …. sauf que là, c’en est bien une de question ,non ???

## CONGES POUR EVENEMENT FAMILIAL

Un agent à temps partiel le mercredi, en CPAC du 06/07/15 au 24/07/15, a posé 5 jours en congés exceptionnels, pour son mariage, du 27/07/15 au 31/07/15.

Pour être au plus proche de l’événement et ne pas mettre son agence en difficulté pendant la période estivale, elle a demandé au service RH de récupérer le mercredi 29/07/15 en remplaçant sa journée de CPAC du 24/07/15 par son jour de congés exceptionnel restant. Elle se retrouve pourtant aujourd’hui avec un CPAC le 24/07/15 et un CPAC le 29/07/15 sur Horoquartz.

Les DP **CGT** demandent à la direction d’indiquer les textes sur lesquels elle s’appuie pour proratiser un congé pour évènement familial d’un agent à temps partiel et lui accorder 4 jours au lieu de 5 ?

Les DP **CGT** demandent à la direction de respecter la CCN et lui recréditer sa journée de CPAC.

La situation de la collègue devrait être régularisée

Méfiez-vous d’Horoquartz et surveillez vos compteurs ! Si vous constatez une anomalie et qu’on vous répond que c’est normal, rapprochez vous de la **CGT** : nous pourrons vous aider à faire valoir vos droits.

## DEGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CONSEILLERS INDEMNISATION

Malgré nos alertes régulières concernant le manque d’informations réglementaires des agents indemnisation, les DP **CGT** constatent que la direction continue de dégrader leurs conditions de travail.

Dernier exemple en date : vous avez fait le choix de ne pas diffuser les guides indemnisation mis à jour au 1er août au regard des nouvelles évolutions réglementaires et opérationnelles et préférez attendre le 17 ou 24 septembre prochain pour son appropriation par les conseillers en charge de la « liquidation » des dossiers.

En avril dernier, suite à une de nos question sur ce sujet, vous nous aviez répondu :

« *l’important est que les conseillers disposent de l’information* ». Les DP **CGT**, doivent ils en conclure que ces changements ne sont pas suffisamment importants pour être diffusés alors qu’ils ont un impact sur la gestion des demandes d’allocations ?

Pour les DP **CGT,** il est inacceptable de laisser un délai de 2 mois entre l’entrée en vigueur d’une note portant sur des modifications réglementaires et sa diffusion au Personnel. Nous y voyons du mépris pour les usagers et pour les agents en charge de l’indemnisation.

Les DP **CGT** exigent que la direction :

1. cesse de négliger l’activité indemnisation (en affirmant notamment que 30% d’erreurs réglementaires ce n’est pas si grave, en n’organisant pas ou peu de réunions essentielles à l’accomplissement de nos métiers malgré nos alertes récurrentes … ) qui engendre une souffrance au travail des agents qui la pratiquent ;
2. présente et diffuse chaque modification réglementaire et/ou technique de façon homogène à l’ensemble du Personnel au plus prés du fait générateur.

La **CGT** a interpellé 2 représentants de la direction issus de l’indemnisation qui présidaient la réunion et leur a demandé si du temps de l’ASSEDIC, il aurait été possible d’imaginer un seul instant que les formations, informations, appropriations nécessaires à l’accomplissement de notre métier soient faites de façon inégale, au gré du vent, en fonction du bon vouloir de certains. Bien sûr que non !

Embarrassés par notre question, ils n’ont pas pu donner de réponse claire et ont avoué à 1/2 mots que pondre une telle note en pleine période estivale n’est pas judicieux.

Au delà de ce cas précis, c’est mal être général de nos collègues dont il s’agit. Une grande majorité d’entre eux a le sentiment d’être des laissés pour compte tout juste bons à presser un bouton !!!

## REMPLACEMENT D’UN AGENT EN CIF

Les DP **CGT** demandent à la direction quand et comment elle entend pallier l’absence d’un agent d’Amboise en CIF du 25/08/2015 au 10/06/2016.

Si un agent a une absence prévisionnelle supérieure à 2 mois, il appartient au DAPE s’il juge nécessaire que l’agent soit remplacé, (après avis du DT) de demander un CDD pour le remplacer.

## REMPLACEMENT D’UN CONSEILLER GDD

Les DP **CGT** demandent à la direction quand et comment elle entend pallier le remplacement d’une conseillère de Chinon expert GDD qui change de région en septembre.

C’est une question d’équilibre charges/ressources et c’est l’équilibre des compétences qui le déterminera. Si la décision prise est celle de la remplacer, le prochain appel d’offre en septembre le mentionnera ainsi que le champ de compétences choisi (GDD ou placement).

## MAIL.NET

Les pratiques concernant les réponses aux questions indemnisation posées via mail.net diffèrent toujours d’une agence à l’autre.

Les DP **CGT** demandent à la direction d’indiquer à nouveau la procédure en la matière et de faire un rappel aux ELD.

Un rappel sera fait.

La **CGT** a appris lors de cette question qu’une nouvelle orientation de la DG allait modifie encore les pratiques (il ne faut pas s’étonner si nous avons un millefeuille à la place du cerveau !).

Pour la **CGT**, tous les agents doivent avoir la même information et le processus de traitement doit être identique dans chaque agence, que la situation soit normale ou dégradée.

## OUTILS INFORMATIQUES

Les DP **CGT** ont été interpellées à plusieurs reprises par des collègues livrés à eux mêmes avec l’outil BUDI et la GED par manque de formation et d’informations.

Les DP **CGT** demandent à la direction un temps d’appropriation sur ces 2 applicatifs métiers pour tous les agents en difficulté.

La direction nous propose d’établir un état des lieux sur les besoins des collègues et de refaire une présentation lors d’une réunion de service de septembre et rappelle au passage que cela fait partie du rôle du RRA.

Pour la **CGT**, il doit y avoir une présentation pédagogique pour les collègues qui en ont besoin car l’appropriation efficace des outils qui ont un impact sur la qualité du service que nous devons fournir à nos usagers ne peut pas se faire via un simple mail.

En ce qui concerne les RRA, la **CGT** estime que la direction charge la mule : ils croulent déjà suffisamment sous le travail et nul besoin d’en rajouter !

## RECLAMATION INDIVIDUELLE

Mme Dominique GELIOT, en retraite depuis le 1/7/2015 demande le paiement de ses congés payés pour la période du 1/1/2015 au 30/6/2015. Son absence du 23/01/2015 au 30/06/2015 était imputable à la récupération sur son compte épargne-temps.

Les DP **CGT** exigent qu’une réponse soit faite au plus vite à l’intéressée. Interpellé sur son cas à trois reprises : les 2/7, 30/07, et 5/08, le service RH ne lui a donné aucune réponse.

Le statut 2003 prévoit que les agents publics doivent solder leurs congés payés avant le 31/12 donc ses CP sont perdus.

Comment aurait elle pu prendre ses congés en cours d’acquisition du 01/01/15 au 30/06/15 pendant qu’elle récupérait déjà ceux de son CET depuis le 23/01/15 ?

La réponse ne satisfait pas la **CGT.** Nous attendons qu’une analyse de cette situation particulière soit faite et que la réponse soit envoyée aux DP et à l’intéressée à minima !

## STATUT 2003

Les DP **CGT** font suite à leurs questions n°11 du mois de juillet, n°16 du mois de juin et n°14 du mois d’avril et demandent à la direction si elle a enfin la position de la DG sur les agences situées en zone QPV ?

Le décret étant en application depuis mars dernier, les DP **CGT** rappellent que des agents publics attendent toujours de percevoir la prime ZUS qui leur est due.

Toujours pas de réponse …. Peut être avant la fin de l’année nous a t-on assuré.

## TEMPS DE TRAJET EN FORMATION

2 conseillères de Vierzon ont utilisé le véhicule de service pour suivre la formation OTLV sur 3 jours à Bourges-Baudens soit une distance de 34 kms entre les 2 agences. Elles sont rentrées à leur domicile le soir et demandent à bénéficier de la récupération de leur temps de trajet qui ne leur a pas été entièrement accordée.

Les DP **CGT** demandent à la direction sur quel texte elle s’appuie pour accorder la récupération du temps de trajet aller du premier jour de formation et celui du retour du dernier jour et refuser la récupération des 4 trajets restants ?

Le texte applicable c’est la note NI 12-004. Le principe étant qu’un agent peut récupérer ses temps de trajets quotidiens de façon exceptionnelle et après l’accord de son manager.

La **CGT** a rappelé à la direction quelle ne pouvait pas appliquer cette note puisqu’elle a été jugée comme violant la CCN par les tribunaux !!! Après discussion, le RH accepte de régulariser le compteur de nos collègues.

# La délégation CGT

Marie-Françoise Bourgeois Frédérique Germain

Boualem Bouakkaz Hervé Colas

Chrystèle Charret Bruno Munguia

# Prochaine réunion le 17 septembre 2015

Si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés, n’hésitez pas à contacter la **CGT**

*Ce sont nos luttes qui ont construit nos droits.*



*Rejoignez-nous!* ***C****é****G****é****T****i****s****ez****-v****ous !*